
De : Patrick Lussier <plussier@projetbtu.com>

Envoyé : 29 septembre 2026 18:58

À : Secretariat-Régie <Secretariat@regie-energie.qc.ca>

Objet : Dossier R-4333-2026 - Observations de Projet BTU inc. - Demande d'exemption pour les installations avec récupération de chaleur

Avertissement: Ce message provient de l'extérieur de la Régie et pourrait être malicieux. Attention aux hyperliens et aux pièces jointes. En cas de doute communiquez avec les Services informatiques.

Maître, Mesdames, Messieurs les Régisseurs,

Par la présente, Projet BTU inc., entreprise québécoise établie à Saint-Adrien (Estrie), souhaite déposer des observations au dossier R-4333-2026 concernant la demande d'Hydro-Québec relative à la fixation des tarifs pour les centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Nous demandons respectueusement à la Régie de prévoir une exemption ou une modulation tarifaire pour les installations de calcul informatique dont la chaleur est récupérée pour combler les besoins de chauffage existants d'un bâtiment.

1. Notre modèle

Depuis 2018, Projet BTU conçoit et exploite des modules de calcul de petite puissance (moins de 50 kW) installés directement dans des bâtiments québécois, dont la totalité de la chaleur produite est récupérée pour le chauffage du bâtiment hôte. Notre première installation commerciale, en service depuis 2026 à l'église de Martinville (32 kW), alimente le réseau de radiateurs à eau chaude existant d'un bâtiment patrimonial auparavant chauffé à l'électricité.

2. Aucun ajout réel de consommation sur le réseau

La logique tarifaire proposée vise à refléter le coût des nouveaux approvisionnements requis par une charge additionnelle. Or, notre modèle ne crée pas de charge additionnelle nette en période de chauffe: le bâtiment hôte consommait déjà ces kilowattheures pour se chauffer. Le même watt accomplit désormais une double utilisation, un travail de calcul suivi d'un apport de chauffage, sans nouvelle ligne de transport, sans poste dédié et sans rejet thermique dans l'atmosphère. Appliquer à

ces installations un tarif conçu pour des charges entièrement nouvelles, dont la chaleur est gaspillée, reviendrait à pénaliser précisément l'usage le plus efficace du réseau.

3. Un critère objectif et vérifiable

Nous suggérons que la distinction tarifaire repose sur des critères mesurables plutôt que sur la seule nature de la charge de calcul, par exemple: la proportion de chaleur récupérée en usage réel de chauffage, le remplacement d'une consommation de chauffage préexistante du bâtiment, et la puissance de l'installation. Une exemption ou un tarif adapté pour les installations sous un seuil de puissance dont la chaleur est valorisée à 100 % dans le bâtiment hôte enverrait le bon signal: le Québec encourage l'efficacité énergétique et la valorisation complète de chaque kilowattheure.

4. Cohérence avec les objectifs publics

Notre modèle s'inscrit dans les orientations que poursuit la demande d'Hydro-Québec: il libère de la capacité sur le réseau en période de pointe hivernale (chaque kilowattheure de chauffage remplacé est un kilowattheure disponible pour la décarbonation d'autres usages), il maintient la valeur économique dans les communautés québécoises, et il contribue à la pérennité de bâtiments patrimoniaux et institutionnels en région.

Nous demeurons à la disposition de la Régie pour toute précision, documentation technique ou participation aux audiences prévues du 1er au 9 octobre, et demandons que les présentes observations soient versées au dossier public R-4333-2026.

Veuillez agréer, Maître, Mesdames, Messieurs les Régisseurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick Lussier
Co-fondateur, Directeur général et VP Technologie
Projet BTU inc.
Saint-Adrien (Québec)
plussier@projetbtu.com | 819-552-0111
www.projetbtu.com
Projet BTU

